

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 93.00.261.004.1 DU 3 NOVEMBRE 1993

Taximètre électronique MANNESMANN KIENZLE modèle ARGO 1145-01

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, MODIFIE PAR LE DECRET N° 86-1071 DU 24 SEPTEMBRE 1986, ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

MANNESMANN KIENZLE GmbH, 7730 Villingen (Allemagne).

DEMANDEUR

Société MANNESMANN KIENZLE FRANCE,
Centre Routier, 8, rue Latérale 7, 94150 Rungis.

OBJET

La présente décision renouvelle et complète l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 92.00.261.004.2 du 29 mai 1992 (1) relative au taximètre électronique MANNESMANN KIENZLE type ARGO 1145-01.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du taximètre électronique MANNESMANN KIENZLE modèle ARGO 1145-01 sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les plaques d'identification et de poinçonnage du modèle faisant l'objet de la présente décision, différent de celles du modèle approuvé par la décision précitée, par leur mode de fixation et leur graphisme.

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments est celui de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Plaque d'identification et de poinçonnage n° 6024.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, juin 1992, page 793 avec rectificatif en septembre 1992, page 1255.

■ N° 6024

TAXIMETRE MANNESMANN KIENZLE ARGO 1145-01

Plaque d'identification

